

[texte du *Chou king*] à caractères anciens (*kou-wen*). La 6<sup>e</sup> année *hien-tö* des Tcheou postérieurs (959), Kouo Tchong-chou fixa le [*Chang chou che wen* en] *kou-wen* et en grava les planches d'impression. [L'empereur] T'ai-tsou ordonna au *p'an-kouo-tseu-kien* Tcheou Wei-kien <sup>1</sup> et à d'autres de refondre l'ouvrage (重修 *tch'ong sieou*). La 5<sup>e</sup> année *k'ai-pao* (972), au 2<sup>e</sup> mois, le *han-lin-hio-che* 李昉 Li Fang <sup>2</sup> revit le travail [de Tcheou Wei-kien et autres] et le présenta au trône. Un ordre impérial prescrivit de donner [à l'ouvrage révisé] le titre de *Chang chou che wen* « nouvellement fixé dans la période *k'ai-pao* » (開寶新定尙書釋文 *k'ai pao sin ting chang chou che wen*). »

En un autre passage du même ouvrage (ch. 43), Wang Ying-lin dit : « La 5<sup>e</sup> année *k'ai-pao* (972), au 2<sup>e</sup> mois, Li Fang, le *tche-tche-kao* 李穆 Li Mou <sup>3</sup> et 扈蒙 Hou Mong <sup>4</sup> revirent le *Chang chou che wen*. » Et Wang Ying-lin ajoute en guise de commentaire : « Le [*King tien*] *che wen* de [Lou] Tö-ming employait le *Chang chou* en *kou-wen*. Ordre fut donné au *p'an-kien* Tcheou Wei-kien ainsi qu'à 陳鄂 <sup>5</sup> Tch'en Ngo de fixer [le texte] en le refondant. Un ordre impérial prescrivit de graver les planches [du nouveau texte] et de le répandre. »

Enfin, les fragments subsistants du *Tch'ong wen tsong mou* <sup>6</sup>, c'est-à-dire du catalogue de la bibliothèque impériale des Song, contiennent la notice suivante :

« *Chang chou che wen*, 1 ch. Composé par Lou Tö-ming, des T'ang. Sous la dynastie actuelle [des Song], le *t'ai-tseu tchong chö* Tch'en Ngo reçut de l'empereur l'ordre de le réviser et de le fixer. Cela se produisit dans la période *k'ai-pao*, lorsqu'un édit impérial, s'appuyant sur ce que [Lou] Tö-ming avait glosé le *Chang chou* en *kou-wen* et se trouvait ainsi en contradiction avec le [*Chang chou*] en *kin-wen* fixé par Ming-houang [= Hiuan-tsong] des T'ang, ordonna de fixer le texte [de Lou Tö-ming] en l'expurgant et en lui faisant adopter l'écriture *li*. Mais il y avait [par suite] beau-

le passage se trouve au ch. 37, et je le cite d'après l'article de M. Kano, p. 162.

1. Sur Tcheou Wei-kien, cf. *supra*.

2. Sur le ministre Li Fang (924-995), cf. Giles, *Biogr. Dict.*, n° 1122. Il a attaché son nom à la publication de trois compilations énormes, le *T'ai p'ing yu lan*, le *T'ai p'ing kouang ki* et le *Wen yuan ying houa*.

3. Sur Li Mou, cf. le ch. 263 du *Song che*.

4. Sur Hou Mong, cf. le ch. 269 du *Song che*.

5. Je n'ai pas trouvé jusqu'ici de renseignements

sur ce Tch'en Ngo ; mais, précisément parce que son nom est resté attaché à la révision de 972, on peut admettre que c'est lui qui en est le véritable auteur, et que les personnages plus connus qui sont cités à côté de lui ne sont là que *honoris causa*.

6. Je n'ai pas actuellement à ma disposition le *Yue ya t'ang ts'ong chou* où se trouvent ces fragments réunis en 5 ch. par Ts'ien Tong-yuan ; je cite d'après l'article de M. Kanô (p. 162) et d'après l'ouvrage de Li Yu-souen (ch. 1, f° 4 v°, qui donne à la fin une leçon meilleure).